

Villemoustaussou le 7 janvier 2020.

Monsieur LEMPEREUR, René
Commissaire enquêteur
à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - Place de la Mairie
11700 CAPENDU

Lettre remise en mains propres.

- OBJET** : - Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Capendu.
- Références** : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants
- Décision de désignation n° E19000152/34 du 27.08.2019.
- Pièces jointes** : - Annexe 1 : Etude du dossier remis le 12.12.2019 et anomalies constatées.
- Annexe 2 : Modèle de composition d'un dossier d'enquête publique en matière d'urbanisme.
- Annexe 3 : Remise contre décharge.

Monsieur le Maire,

Après étude du dossier que m'a remis le 12 décembre 2019 madame JAMMES, votre directrice générale des services, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état des anomalies que j'ai pu constater dans l'élaboration du dossier d'enquête publique et des précisions à apporter pour une meilleure information du public.

Afin de respecter la composition du dossier d'enquête publique prévue par l'article R.123-8 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint un modèle de composition de dossier d'enquête publique.

La présente lettre devra par ailleurs être annexée à ce dossier d'E.P. dans le sous-dossier 5 (Pièces diverses).

Je vous rappelle que, conformément aux prescriptions du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit être constitué en trois exemplaires identiques (un exemplaire présenté au public, un exemplaire gardé par le maître d'ouvrage et un exemplaire pour le commissaire enquêteur) et qu'une version dématérialisée absolument identique à la version papier présentée au public (y compris les plans) doit être mise en ligne sur le site de la mairie ou un site dédié. De ce fait, afin d'éviter un travail inutile, je vous suggère d'attendre que j'ai pu coter et parapher le dossier complet avant de le dématérialiser

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



ETUDE DU DOSSIER REMIS LE 12.12.2019 ET ANOMALIES CONSTATEES

- Le dossier remis n'est pas structuré et quelques pièces sont en double. Il est fait mention sur plusieurs pages de garde de pièces de "PLU arrêté le 8 juillet 2019". Le PLU ne peut pas être arrêté puisqu'il est en révision et que l'enquête publique n'est pas encore réalisée.

- Pour une meilleure compréhension du public, il me semble indispensable d'ajouter in fine du rapport de présentation un dictionnaire des différents sigles employés dans les différents documents du projet de révision du P.L.U.

I - Sur le plan de la forme :

- Dans le sous-dossier 1 (Présentation du projet) il manque :
 - les annexes sanitaires (eau potable, assainissement collectif et non collectif, élimination des déchets) avec les implications de la modification du P.L.U. sur celles-ci (voir également l'avis de la DDTM).
 - le bilan de la concertation

La pièce sur les risques sera à inclure dans ce sous-dossier mais il faudra réactualiser la fiche communale d'information risques et sols qui a une mise à jour datant du 5 juillet 2018.

Le document "Règlement type du Plan de Prévention des Risques d'inondation" normalement annexé à l'arrêté préfectoral n° 2013338-0009 du 24 décembre 2013 n'apparaît pas avoir un rapport avec la révision du P.L.U. sauf à l'explicitier.

Il y a une feuille double représentant le projet de PPRi pour la commune de Capendu sans explication.

Le compte-rendu de la réunion publique du 14.06.2018 sur les orientations générales du PADD ne concerne pas la révision du P.L.U. mais celle du PADD

- Dans le sous-dossier 2 (Décision au cas par cas) il manque le courriel de demande d'avis de l'Autorité Environnementale et son accusé de réception par cette dernière.

- Le sous-dossier n° 4 comporte les avis de la DDTM, du Pole Aménagement et Développement de Carcassonne Agglo, du SDIS, de RTE, du CDPENAF 11, l'O.N.F., des services départementaux de l'éducation nationale et du département de l'Aude pour le domaine public routier.

Il manque le porter à connaissance de la DDTM (s'il existe), les demandes d'avis aux PPA, l'avis de la région Occitanie (pour les transports notamment), l'avis de la C.C.I., de la C.M.A., de V.N.F.

- Dans le sous-dossier 5, il y a lieu d'y inclure, outre cette lettre, la délibération du conseil municipal mentionnant les compétences optionnelles gardées par la commune et celles cédées à la compétence de la communauté de communes.

Suivant les domaines cédés, cela nécessitera de recueillir l'avis de la communauté de communes sur ces domaines.

- Le sous-dossier 6 est destiné à recevoir la publicité faite pour cette enquête publique sous toutes ses formes.

II - Sur le plan du fond :

- La délibération du conseil municipal du 30 septembre 2013 mentionne que le projet de modification du périmètre protégé sera soumis à enquête publique conjointement à une modification du P.L.U.

Ce P.P.M. a-t-il déjà été soumis à enquête publique ?

Si ce n'est pas le cas, cette modification du périmètre protégé n'a pas été mentionnée dans votre demande de désignation de commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Montpellier et comme cela deviendra une enquête conjointe, il est absolument nécessaire de demander au tribunal administratif une modification de l'objet de l'enquête publique dans ce sens.

- Le règlement écrit objet de la pièce 3.1 est-il identique à celui du P.L.U. actuellement en vigueur ? Il serait utile et nécessaire, pour une bonne information du public, de rajouter une note explicative listant les principales modifications apportées par ce nouveau règlement.

- Les plans de zonage objet des pièces 3.2.1 et 3.2.2 devront également être présentés sous forme dématérialisée dans le dossier d'enquête publique mis en ligne.

Dans ces deux plans de zonage, la zone Uxc ne peut pas être de l'A64 qui est l'autoroute qui relie Toulouse à Bayonne via Tarbes.

- La liste des servitudes est énumérative mais, hormis pour le gaz naturel, il n'est fait mention nulle part des obligations qu'imposent ces servitudes.

- L'avis de la DDTM qui est favorable avec réserves, doit être pris en compte, notamment au niveau de la modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain. A défaut le maintien des choix initiaux doit être justifié.

- L'avis de la direction de l'aménagement de Carcassonne Agglo n'a pas été suivi au titre de l'eau et de l'assainissement, d'où un rapport de présentation qui présente des erreurs importantes.

- Les autres avis des PPA doivent également être pris en compte, ce qui ne semble pas être le cas.

Pièce n° 6. Feuillet n° 3/4
COMPOSITION DU DOSSIER D'E.P. (urbanisme)

Sous-dossier 1 : Présentation du projet

- ↳ Pièce n° 1 : Rapport de présentation - Exposé des motifs des changements apportés
- ↳ Pièce n° 2 : O.A.P. - Extraits (pages modifiées)
- ↳ Pièce n° 3 : Règlement partie écrite
- ↳ Pièce n° 4 : Annexes sanitaires (eau potable, assainissement, élimination des déchets)
- ↳ Pièce n° 5 : Liste des Servitudes d'Utilité Publiques et contraintes éventuelles
- ↳ Pièce n° 6 : Liste des risques naturels
- ↳ Pièce n° 7 : Note de présentation non technique
- ↳ Pièce n° 8 : P.A.D.D.
- ↳ Pièce n° 9 : Bilan de la concertation

Sous-dossier 2 : Etude d'impact ou évaluation environnementale ou décision au cas par cas

- ↳ Pièce n° 1 : Demande de l'avis de l'Autorité Environnementale.
- ↳ Pièce n° 2 : Décision de dispense d'évaluation environnementale

Sous-dossier 3 : Pièces de saisine

- ↳ Pièce n° 1 : Délibération du conseil municipal du (décidant de la révision).
- ↳ Pièce n° 2 : Arrêté du maire de (prescrivant la révision).
- ↳ Pièce n° 3 : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.
- ↳ Pièce n° 4 : Décision de désignation du commissaire enquêteur du T.A. de Montpellier
- ↳ Pièce n° 5 :
- ↳ Pièce n° 6 : Arrêté de mise en enquête publique

Sous-dossier 4 : Porter à connaissance et avis des P.P.A.

- ↳ Pièce n° 1 : Porter à connaissance (s'il existe)
- ↳ Pièce n° 2 : Demande d'avis des P.P.A.
- ↳ Pièce n° 3 : Avis de la région Occitanie.
- ↳ Pièce n° 4 : Avis de la D.D.T.M. de l'Aude.
- ↳ Pièce n° 5 : Avis de la C.C.I. de l'Aude.
- ↳ Pièce n° 6 : Avis de la C.M.A. de l'Aude
- ..etc. (Chambre d'agriculture, SDIS, communauté de communes, conseil départemental, syndicat des eaux, CDPENAF, le cas échéant R.T.E., V.N.F., etc.)

Sous-dossier 5 : Pièces diverses

- ↳ Pièce n° 1 : Courriel ou courrier du C.E. au M.O. du.
- ↳ Pièce n° 2 : Délibération du conseil municipal mentionnant les compétences optionnelles gardées par la commune ou cédées à la communauté de communes.
- ↳ Pièce n° 3 :
- ↳ Pièce n° 4 :

Sous-dossier 6 : Publicité

- ↳ Pièce n° 1 : Avis d'enquête publique
- ↳ Pièce n° 2 : 1^{ère} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal Midi Libre
- ↳ Pièce n° 3 : 1^{ère} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal L'Indépendant
- ↳ Pièce n° 4 : Avis dans le bulletin municipal ou autre
- ↳ Pièce n° 5 : 2^{ème} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal Midi Libre
- ↳ Pièce n° 6 : 2^{ème} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal L'Indépendant

Enquête publique : Révision du P.L.U. de la commune de Capendu.

REMISE DE LA LETTRE EN DATE DU 7 JANVIER 2020

du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

CONTRE DECHARGE

Pour faire suite à la remise du dossier d'enquête publique le 12 décembre 2019 et étude de la complétude de ce dernier pour être présenté au public et afin de perdre un minimum de temps pour pouvoir commencer cette enquête, nous avons pris rendez-vous avec madame Martine JAMMES, directrice générale des services à la mairie de Capendu afin d'une part, de lui remettre la lettre en date du 7 janvier 2020 adressée par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage constatant les insuffisances du dossier remis et d'autre part de lui fournir les explications nécessaires.

Je, soussignée, madame Martine JAMMES, directrice générale des services à la mairie de Capendu, reconnais avoir reçu de monsieur René LEMPEREUR, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique la lettre mentionnée supra.

Fait à Capendu, le 08 janvier 2020.

Mme Martine JAMMES
Directrice générale des services
de la mairie de Capendu



M. René LEMPEREUR
Commissaire enquêteur

